



ADDITIF AU C.C.A.P

Travaux

Objet de la consultation

Maison de Santé

Voirie – Réseaux divers

Procédure : marché non formalisé

CHAPITRE 01 - DEFINITION DE L'OPERATION - OBJET DU MARCHÉ

Article 01.100 Définition de l'opération

Le marché régit par le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, à pour objet :

Voirie et réseaux divers préalable à la construction d'une Maison de Santé

Article 01.200 Objet et consistance des travaux - Division en lots

Les travaux seront répartis ***en un seul lot***

Article 01.300 Sous- traitance

Il n'est pas accepté de sous-traitance.

Article 01.400 Procédure de consultation et délai de notification

La consultation ouverte entre les entreprises, se fera conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur selon les modalités suivantes : *Marché à procédure adaptée*

La notification du marché par le représentant légal du Maître d'ouvrage sera faite à l'entreprise dans le délai de : **30 jours (trente)**

CHAPITRE 02 - PIECES CONTRACTUELLES - PARTIES CONTRACTANTES

Article 02.100 Pièces contractuelles

Aucune modification n'est apportée à la liste des pièces contractuelles figurant à l'article 02.100 du CCAP.

Article 02.200 Parties contractantes

Les parties contractantes :

- ⇒ d'une part : **Commune de Grand-Charmont**, représentée par Mr le Maire désigné dans les documents par l'expression "**Maître d'Ouvrage**"
- ⇒ d'autre part : **L'Entreprise** dont l'acte d'engagement aura été approuvé, désignée dans les documents par l'expression "**l'entrepreneur**"

CHAPITRE 03 - NATURE ET COMPOSITION DES PRIX

Article 03.100 Etablissement des prix

Le marché est passé à prix fermes

Article 03.200 Prix d'origine

03.210 Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres.

Ce mois appelé "mois zéro" («mo») correspond au mois de : **OCTOBRE 2017**

03.220 Choix de l'index de référence

Sans modifications aux dispositions de l'article 08.300 du CCAP.

L'index de référence "I" choisi pour la révision des prix des travaux sera le suivant : Index Bâtiment BT

Article 03.300 Révision des prix

Les prix sont réputés actualisables et non révisables

CHAPITRE 04 - DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 04.100 Démarrage des travaux

La date probable de commencement des travaux est fixée à : **15 novembre 2017**

Article 04.200 Délai d'exécution

A compter de la date de l'Ordre de Service, le **délai global d'achèvement des travaux est fixé au 31 décembre 2017**

Article 04.300 Pénalités pour retard dans l'exécution

04.310 Délais d'exécution – Pénalités

Sans changement à l'article 04.310 du CCAP, le montant des pénalités pour retard dans l'exécution des travaux est fixé à 1/1000^{ème} (un millième) du montant de l'ensemble du marché, par jours calendaires.

04.320 Autres Pénalités

Sans modifications aux articles 04.400 et suivants du CCAP.

CHAPITRE 05 - PREPARATION ET COORDINATION DES TRAVAUX

Sans modifications au chapitre 05 du CCAP.

CHAPITRE 06 - EXECUTION DES TRAVAUX - CONTRÔLE – RÉCEPTION

Sans modifications au chapitre 06 du CCAP.

CHAPITRE 07 - ETABLISSEMENT DES COMPTES

Sans modifications au chapitre 07 du CCAP.

CHAPITRE 08 - VARIATION DANS LES PRIX

Sans modifications au chapitre 08 du CCAP.

CHAPITRE 09 - FINANCEMENT ET GARANTIES

Sans modifications au chapitre 09 du CCAP.

CHAPITRE 10 - ACTION D'INSERTION

Sans objet – Pas de clause d'insertion